



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie

INDU • NUMÉRO 009 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mercredi 5 février 2014

Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie

Le mercredi 5 février 2014

• (1530)

[Français]

Le greffier du comité (M. Andrew Bartholomew Chaplin): Honorables membres du comité, je constate qu'il y a quorum.

[Traduction]

Nous pouvons donc procéder à l'élection à la présidence. Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

Je suis prêt à recevoir des motions à cet effet.

Madame Charlton.

Mme Chris Charlton (Hamilton Mountain, NPD): Je propose David Sweet, par solidarité envers les gens de Hamilton.

Le greffier: Mme Charlton propose que David Sweet soit élu au poste de président.

Y a-t-il d'autres propositions?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Avant d'inviter M. Sweet à prendre le fauteuil, si le comité le désire, nous procéderons maintenant à l'élection des vice-présidents.

L'hon. Judy Sgro (York-Ouest, Lib.): Je propose Chris Charlton.

Le greffier: Le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

Y a-t-il d'autres motions?

Mme Sgro propose que Chris Charlton soit élue au poste de première vice-présidente du comité.

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Conformément au paragraphe 106(2), le second vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que celui de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prêt à recevoir une motion pour le second vice-président.

L'hon. Mike Lake (Edmonton—Mill Woods—Beaumont, PCC): Je propose Judy Sgro...

M. David Sweet (Ancaster—Dundas—Flamborough—Westdale, PCC): C'était tellement complexe que je n'ai pas eu le temps d'intervenir.

Le greffier: M. Lake propose que Judy Sgro soit élue au poste de seconde vice-présidente du comité.

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Monsieur Sweet.

• (1535)

Le président (M. David Sweet (Ancaster—Dundas—Flamborough—Westdale, PCC)): Chers collègues, merci beaucoup. J'apprécie votre confiance.

C'était très serré, madame Sgro. Je suis vraiment étonné que vous ayez passé en douce.

L'hon. Judy Sgro: Je savais que j'allais avoir une véritable concurrence.

Le président: Si je n'ai pas le consentement unanime du comité pour faire quoi que ce soit d'autre, je vais devoir mettre fin à nos travaux. Nous aurons notre première séance de travail la semaine prochaine.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>